

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE

JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le 19 octobre 2023, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 modifié relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020 et le décret du 13 septembre 2022, portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

A adopté les décisions suivantes :

- ✓ [Décision n° 2023-202 du 19 octobre 2023 relative à l'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Maxi Black Jack » ;](#)
- ✓ [Décision n° 2023- 203 du 19 octobre 2023 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Bingo » ;](#)
- ✓ [Décision n°2023-204 du 19 octobre 2023 relative à l'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Crescendo » ;](#)
- ✓ [Décision n°2023-205 du 19 octobre 2023 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Safari Fury » ;](#)
- ✓ [Décision n°2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;](#)
- ✓ [Décision n°2023-207 du 19 octobre 2023 relative à la demande d'abrogation de l'agrément de paris sportifs en ligne de la société GM Gaming Limited.](#)

A adopté les avis suivants : (non publiés)

- ✓ Avis n°2023-024 du 19 octobre 2023 portant modifications du calendrier des courses hippiques françaises et étrangères du 29 octobre au 31 décembre 2023 (sixième saisine modificative) ;
- ✓ Avis n°2023-025 du 19 octobre 2023 de la société HOPIS et relatif à l'organisation de paris en ligne pour le tournoi de tennis « Internationaux de Strasbourg éditions 2024-2025-2026 » ;
- ✓ Avis n°2023-026 du 19 octobre 2023 de la société HOPIS pour le tournoi de tennis en réseau physique de distribution des « Internationaux de Strasbourg éditions 2024-2025-2026 » ;
- ✓ Avis n°2023-027 du 19 octobre 2023 de la Fédération Française de Boxe et relatif à l'organisation de paris en ligne pour les combats de MMA (Mixed Martial Arts) de l'UFC (Edition 2023) ;
- ✓ Avis n°2023-028 du 19 octobre 2023 de la Fédération Française de Boxe et relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution pour les combats de MMA (Mixed Martial Arts) de l'UFC (Edition 2023) ;

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- ✓ Avis n°2023-029 du 19 octobre 2023 de la société Open de Moselle et relatif à l'organisation de paris en ligne pour le tournoi de tennis « Open de Moselle 2023 » ;
- ✓ Avis n°2023-030 du 19 octobre 2023 de la société Open de Moselle et relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution pour le tournoi de tennis « Open de Moselle 2023 ».

Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 25 octobre 2023

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé

Immeuble TRIEO - 11 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, France - Tél. : +33 (0)1 57 13 13 00 - www.anj.fr

SIRET N°130 011 836 000 17